

Registre des délibérations du 28 janvier 2023
Conseil Municipal de la commune des PILLES

Conseil municipal du 28 janvier 2023

Séances du 28 janvier 2023

Registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 janvier, s'est réuni à 10 heures au lieu habituel des séances sous la présidence de Philippe LEDESERT, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 24 janvier 2023

Présents : CARTRON Sébastien ; GLEIZE Christian ; LALLEMENT Aurore ; LEDESERT Philippe ; LIABEUF Frédéric, LODS Jean-Denis ; MARGIELA Stéphanie ; MATHIEU Cécile ; PADILLA Pascale

Absent(e)s : BERNARD Yan (pouvoir à GLEIZE Christian), DE MATHAREL Laure (pouvoir à LEDESERT Philippe)

Secrétaire de séance : MARGIELA Stéphanie

| | |
|---|--|
| Objet : Réactualisation du montant prévisionnel des travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment communal (passage de 3 à 8% pour la provision divers et imprévus). | <u>Délibération</u> <u>n°2023/01/01</u> |
|---|--|

Vu la délibération 20220704 du 05 juillet 2022,

Vu la délibération 20221103 du 26 novembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération 20220704 du 05 juillet 2022, le conseil municipal a autorisé le maire à demander les subventions dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Par une délibération 20221103 du 26 novembre 2022, la demande de subvention avait été réactualisée suite à la remise de l'avant-projet sommaire portant le coût estimé de l'opération de 456 000 euros HT à 490 000 euros HT. A ce jour, la provision pour divers et imprévus passant de 3 à 8% portant le montant de l'opération à 510 000 euros HT, il y a lieu de réactualiser les demandes de subventions. Il est précisé ici que cette provision est calculée sur le montant des travaux hors études et suivi de chantier soit sur une base de 414 735 euros.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter des subventions auprès de la CAF, du conseil départemental, du conseil régional, du Service public Des Energies dans la Drôme (SDED), et à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de tout autre dispositif sur la base du nouveau coût prévisionnel des travaux de 510 000 euros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE et CHARGE le maire à demander les subventions les plus élevées auprès de la CAF, du conseil départemental, du conseil régional, du Service public Des Energies dans la Drôme (SDED), et à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux

(DETR) ou de tout autre dispositif sur la base du nouveau coût prévisionnel des travaux de 510 00 euros HT concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Objet : Adhésion au service commun de mutualisation : « Secrétariat - Comptabilité pour des missions permanentes »

Délibération
n°2023/01/02

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT, le service commun permet de créer une mutualisation entre une communauté et les communes membres (ou partie d'entre elles).

Considérant le besoin de renforcer les services de la mairie avec un agent supplémentaire ;

Considérant que la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) a mis en place un service-commun de « Secrétariat - Comptabilité pour des missions permanentes » pour permettre aux communes de bénéficier d'un agent administratif à l'année ;

Il est expliqué à l'assemblée que la démarche de ce service-commun réside dans la mise à disposition de secrétaires de Mairie intercommunales qui interviennent pour plusieurs communes, à l'année, et qui peuvent également répondre aux demandes de remplacement et de renfort.

Les conditions d'adhésion à ce service sont définies par deux conventions. La première concerne l'adhésion au service commun « ressources administratives » et la seconde concernant le service commun « Secrétariat – Comptabilité pour des missions permanentes ». La Mairie s'engage à rembourser l'ensemble des charges inhérentes au service au prorata de son utilisation.

L'autorité hiérarchique, autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans le service commun, est le président de la CCBDP. L'autorité fonctionnelle est le Maire. Il contrôle l'exécution des tâches de l'agent affecté au service pour ce qui le concerne.

Enfin, conformément à la loi, la présente démarche a fait l'œuvre de la réalisation de fiches d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis par les agents. Celle-ci a été présentée pour avis au Comité Technique de la CCBDP.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adhérer au service commun de mutualisation de la CCBDP, sur le volet « Ressources administratives » et « Secrétariat - Comptabilité pour des missions permanentes » selon les modalités spécifiées dans les conventions ci-jointes.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré aux Pilles,
Le 28 janvier 2023

Le Maire,
Philippe LEDESERT

